

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 53

N° 199 (2ème Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 199 (2ème Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Pour l'année 2015, la section mentionnée au V *bis* de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles retrace en charges la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement du plan national d'adaptation des logements privés aux contraintes liées à l'âge et à la perte d'autonomie, dans la limite de 20 millions d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le financement du premier volet d'un plan d'adaptation de 80 000 logements privés à la perte d'autonomie qui est prévu dans le projet de loi portant adaptation de la société au vieillissement.

Ce plan sera porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre d'une convention passée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'anticipation de son financement avant même la promulgation de la loi garantit l'effectivité de la mesure et le respect des délais imposé par l'urgence de certaines situations individuelles.